

RCS : MULHOUSE

Code greffe : 6852

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MULHOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00969

Numéro SIREN : 500 443 460

Nom ou dénomination : 2M IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt 4247

Jean-Pierre BUYAT
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

11 avenue de Strasbourg
BP 62146
68060 MULHOUSE CEDEX

2007 B 969

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
Date d'enregistrement au Greffe 21/07/21
N° DU DEPOT 2021/A/4247
LE GREFFIER

2M IMMO

SARL au capital de 1 000 euros
10 rue de Dietwiller Résidence « LE CASTEL » 68400 RIEDISHEIM

RCS Mulhouse n° 500 443 460

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE 2M IMMO, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Article L. 223-43 du Code de Commerce et
Article L. 224-3 al.1 du Code de Commerce)

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 5 juillet 2021, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels clos de la société arrêtés par la Gérance sont ceux du 31 décembre 2020. Ils sont approuvés par l'associé unique en date du 30 juin 2021 et font apparaître à cette date des capitaux propres de 29 k€ y compris une perte de 32 k€. Une situation intermédiaire au 31 mai 2021 est établie faisant apparaître

- un chiffre d'affaires sur cinq mois d'activité en 2021 d'un montant de 85 k€, par comparaison à un total de 114 k€ réalisé sur douze mois sur l'exercice clos le 31 décembre 2020
- des disponibilités qui s'élèvent à 129 k€ sur un actif total de 138 k€, qui représentent ainsi à elles seules 93% dudit actif
- un résultat net de 13 k€, contre une perte de 32 k€ au 31 décembre 2020
- des capitaux propres hors résultat de 29 k€ pour un capital social de 1 k€
- un endettement auprès des établissements de crédits stable de 60 k€, s'agissant d'un Prêt Garanti par l'Etat dont la première échéance de remboursement interviendra à partir de juin 2022.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers.

Fait à Didenheim, le 9 juillet 2021

Jean-Pierre BUYAT
Commissaire aux comptes et à la transformation

